

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.09.315**

**UIOM de La
Couronne - mise en
place d'une
valorisation
énergétique -
Approbation de
l'Avant Projet
Détailé et du Projet
(APD - PRO)**

LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 septembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Raymond ARLOT, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Annette FEUILLADE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à François ELIE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Patrick RIFFAUD à Jean MARDIKIAN, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean DUMERGUE par Raymond ARLOT, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur SAUZE****UIOM DE LA COURONNE - MISE EN PLACE D'UNE VALORISATION ENERGETIQUE -
APPROBATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE ET DU PROJET (APD - PRO)**

Par délibération n°24 du 1^{er} février 2007, le conseil communautaire a décidé de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec la société POYRY ENERGY - 2 Boulevard VAUBAN 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX, pour la mise en place d'une valorisation énergétique à l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Couronne.

Une étude de faisabilité réalisée en mars 2006 par l'exploitant NOVERGIE avait estimé le coût prévisionnel des travaux entre 5 000 000 € HT et 6 800 000 € HT en fonction des contraintes de chaudière et du génie civil existant.

Au stade du programme, le coût prévisionnel des travaux avait été fixé volontairement à 6 000 000 € HT pour donner une contrainte financière forte aux maîtrises d'œuvre consultées.

Suite aux premières orientations techniques de choix de chaudière et aux contraintes de génie civil, le coût prévisionnel des travaux a été ré-estimé à 6 800 000 € HT. Suite à la réactualisation des prix (2006 à 2007), le coût prévisionnel des travaux établi au stade DIAG (Diagnostic) par la société POYRY ENERGY a été fixé à 7 300 000 € HT.

Les études au stade PRO (Projet) de POYRY ont montré que des spécificités techniques particulières et économiques engendreraient des surcoûts de travaux :

- La forte demande en équipements dans le domaine de la production énergétique et la faible concurrence des constructeurs laisse présager une forte augmentation des fournitures en turbine (+ 15% pour ce poste en moyenne par rapport au stade DIAG).
- Les contraintes de génie civil (fondations spéciales, voiries) ont été déterminées plus précisément par des études de sol complémentaires à la suite du DIAG (+ 20% pour ce poste par rapport au stade DIAG).
- Les phases de démontage, de gestion des flux de mâchefers en phase intermédiaire ont été intégrées dans l'investissement de l'opération ; la solution établie au stade DIAG engendrait des manipulations permanentes d'engins et un coût de fonctionnement très important.

Aussi, le coût prévisionnel des travaux au stade PRO est proposé à 7 890 000 € HT, soit une augmentation de 31,50 % par rapport à l'enveloppe du programme.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 5 septembre 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 18 septembre 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER le projet proposé par le maître d'œuvre.

DE FIXER le coût prévisionnel des travaux à 7 890 000 € HT.

D'IMPUTER la dépense au budget principal article 2313 - rubrique 812 –
opération 2007.01 – autorisation de programme n°4.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 octobre 2007	<u>Affiché le :</u> 05 octobre 2007